

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s-6c. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s-6c.

BUREAU DE REDACTION. Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI, 6 Avril 1849.

BUREAU DE REDACTION. Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL. ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

[Suite.]

M. Laurin—J'ai déjà eu occasion de donner mon opinion sur la réforme électorale. J'ai été appelé à voter sur cette question et je me suis prononcé pour la réforme électorale basée sur la population. Nous avons eu des assemblées dans différents comtés et tous ont demandé la réforme électorale basée sur la population. Des requêtes ont été présentées à cette Chambre à cet effet. J'ai toujours été opposé à l'Union du Haut et du Bas-Canada. Cette Union nous a été imposée dans un temps de tyrannie, dans un temps où le peuple du Bas-Canada n'était pas représenté, lors de l'existence du conseil spécial, composé d'hommes vendus au pouvoir, vifs flatteurs et courtisans serviles d'un pouvoir corrompu, soumis en tout au despote Sydenham. L'Union est un mariage forcé dont les parties n'ont jamais sympathisé et ne sympathiseront jamais. Nous voyons presque à chaque session du parlement se renouveler dans cette Chambre des scènes dégradantes, et des conflits acharnés avoir lieu souvent entre les membres d'un même parti politique, lorsqu'il s'agit de question intéressant une partie de la province plus que l'autre. C'est une preuve certaine que l'Union ne pourra jamais bien opérer. C'est donc le rappel de l'Union qu'ils nous faut. Mon but donc aujourd'hui en votant pour les résolutions de mon honorable ami pour le comté de Québec, est de forcer, je dois l'avouer franchement, le Haut-Canada à demander le rappel de l'Union. Autrement nous ne l'obtiendrons jamais; tandis que si nous avons une représentation basée sur la population, le Bas-Canada devant avoir un nombre de représentants plus grands que le Haut-Canada, le Haut-Canada sera forcé de demander le rappel de l'Union; c'est le seul moyen de nous débarrasser du Haut-Canada, [rires] de cette sangsue qui suce notre sang, de ce gouffre où vont s'engloutir tous les revenus du Bas-Canada. Pour ces raisons je voterai pour les résolutions devant la Chambre.

M. Papineau—Les résolutions qui nous sont soumises sont des vérités évidentes, sont l'écho des sentiments du pays, sont une protestation qui est vouée, qui est inévitable, lorsque pour la première fois, depuis l'acte d'Union, un ministère, sous le nom de libéral, propose au pays de renier toutes les protestations qu'il a faites jusqu'ici contre cet acte injuste, insultant pour le Bas-Canada, et nous invite à nous joindre à lui, à le suivre servilement dans l'approbation de l'Union dans son principe, dans ses tendances, dans son but.

Le bill qui est introduit ici ce soir, consacré, de toutes les dispositions de l'acte d'Union celle qui est la plus injuste, la plus odieuse, la plus contraire aux notions de saine politique, de saine liberté dont de-
vrait se croire protégé tout sujet

procureur général [M. Lafontaine] vient défendre en cette chambre, vient sanctionner de sa voix, comme ne comportant pour nous aucun principe d'injustice, parce que l'injustice depuis cette époque a été un peu amoindrie. Mais le mal, quoique plus petit, n'en est pas moins injuste; le principe n'en est pas moins là.

Dire que le bill est un bill pour augmenter la représentation, c'est le présenter sous un titre faux et menteur. Ce bill est pour arracher aux canadiens un consentement tacite à l'acte d'Union, qui leur a été imposée sans qu'ils aient même été consultés. Il n'a pas pour but de consacrer le principe de l'égalité de la représentation; c'est un principe trop salutaire, trop raisonnable pour que ceux qui le prétendent, croient à ce qu'ils disent. L'hon. représentant d'Oxford nous montre aujourd'hui comment il l'entend, comme l'entendent ses collègues. Lorsque l'on veut donner à un pays un système représentatif sincère, vrai, il ne peut avoir d'autre base que celle de la population: ce principe est admis dans tous les états éclairés, dans tous les pays constitutionnels. Il n'y a pas d'autre système de représentation qui puisse avoir aucun élément de durée et d'attachement que celui qui sera proportionné à la population.

A l'époque où l'acte fatal de l'Union nous a été imposé, l'hon. procureur-général lui-même s'est joint aux protestations du pays. En quoi ses dispositions sont-elles donc autres aujourd'hui, pour que l'acte qui a paru intolérable alors, sous le régime des bayonnettes, doive recevoir aujourd'hui une approbation aussi formelle que celle qu'on sollicite de notre part, quand il n'y a plus cette oppression qui nous obligeait à nous taire?

Quelle raison peut-on avoir aujourd'hui pour nous faire sanctionner cet acte, qui a été repoussé par tout le monde, qui a reçu une improbation formelle, universelle, dans la plus grande partie du pays, quoiqu'il n'ait pas été ailleurs repoussé avec la même force, parce qu'on s'était adressé à des hommes qui se sont fait du mutisme la faculté de passer d'une opinion à une autre suivant les circonstances? Pourquoi vouloir nous faire accepter aujourd'hui une acte qui a été déclaré par le clergé catholique du pays en masse, comme contraire à la justice, comme demandant que nos lois, nos institutions notre religion fussent à la merci d'une autre population? Quelle excuse, enfin, peut-on donner pour présenter à notre approbation un acte qui nous enlève le droit sacré que nous donnaient les traités, de ne changer nos institutions que lorsque cela nous plairait, nous serait imposé par la majorité de nos compatriotes?

L'hon. procureur-général dit: il n'y a qu'une conséquence logique à déduire de ces résolutions; c'est de proposer le rappel de l'Union.

Eh! bien M. l'orateur, n'est-il pas utile, nécessaire de dire que nous n'excusons pas l'Union, quand on nous invite à le faire.

(Avenir.)

M. LaFontaine—Après avoir lu les

Lotbinière est allé tout droit à la seule conclusion logique des résolutions qu'il seconde, en disant qu'il veut travailler par là au rappel de l'Union. Mais il est avoué, et cela par des personnes dont le patriotisme ne fait pas de doute, aussi sincèrement attachés aux intérêts du pays que les deux hon. membres qui viennent de parler, il est avoué que, quand même nous le demandions, nous ne l'obtiendrons pas. Je crois que les deux hon. membres ne contestent pas même cette vérité. L'Union nous a été imposée avec toutes ses injustices, nous avons protesté contre, nous avons déterminé de faire marcher l'Union: voilà mes expressions, et de ne pas nous soumettre passivement à tous ses mauvais effets sans tâcher d'en tirer ce qu'il pouvait y avoir bon. Nous savions que nous ne réussirions pas à en obtenir le rappel en le demandant, et on ne doit pas demander pour le plaisir d'être refusé. Sachant cela, le seul moyen qu'il restait pour arriver à ce but, au rappel de l'Union, c'était de la faire fonctionner pour notre avantage, au lieu de lui laisser accomplir son objet qui était de nous anéantir; ce qui aurait eu lieu infailliblement, si nous nous étions contentés de protester sans chercher à reconquérir notre influence dans les affaires. Si aujourd'hui on veut changer de tactique, qu'on l'avoue; que ceux qui veulent demander le rappel de l'Union, ne demandent franchement. Mais ce n'est pas ainsi que l'on pose la question. (Il lit ici la première résolution et exprime son concours dans certaines parties, pour d'autres il avait attendu avant de former son opinion l'explication du moteur.) Quand à la disposition de l'acte d'Union qui fixe un nombre égal dans la représentation de l'une et de l'autre province, je ne puis la déclarer injuste. Plusieurs autres clauses de cet acte, et les plus injustes ont maintenant disparu. L'hon. membre pour Québec nous dit que l'Angleterre, mue par des motifs d'intérêt, a commis une injustice envers le Bas-Canada. Et comment aujourd'hui vient-il nous ôter le seul moyen de sauver le Bas-Canada des injustices bien plus grandes encore dont il est menacé? Dans quel but veut-il faire disparaître la seule cause qui nous protège! C'est inexplicable. Ma mesure sur la représentation n'est pas une acceptation de l'acte d'Union, comme l'hon. membre pour Québec a bien voulu le dire.

M. Chauveau—J'ai dit qu'elle serait une acceptation de l'acte d'Union, si elle n'était pas accompagnée d'un protêt.

M. LaFontaine—Je prétends qu'elle n'est pas une acceptation de l'acte d'Union sans même être accompagnée d'un protêt. Je le demande à tous les hon. membres, supposant que dans l'acte d'Union la représentation des deux provinces eut été fixée à 150 membres, 75 pour le Haut-Canada, et 75 pour le Bas, est-ce qu'en faisant marcher l'Union, en procédant avec une telle clause, c'eût été plus accepter l'Union qu'en la faisant marcher avec 84 membres 42 pour le Haut et 42 pour le Bas? Si l'on n'eût pas été ainsi alors

fin que le-la.

L'hon. membre pour Québec a aussi fait allusion à un autre document qu'il dit avoir été approuvé par des assemblées publiques dans tout le pays, tandis qu'il n'y a pas eu une assemblée dans tout le district de Montréal à ce sujet. Ce document, c'est le manifeste de la réforme et du progrès de Québec. Mais y a-t-il dans ce document une seule phrase qui invoque le principe de la représentation basée sur la population? Interpellé là dessus de citer le passage, l'hon. membre ne répondit pas, il garda le silence. L'hon. membre, de concert avec M. Aylwin, était convenu d'agiter la réforme électorale dans le district de Québec, mais était-il à l'ors question du principe invoqué par l'hon. membre pour Québec aujourd'hui? Point du tout. On connaît l'opinion de M. Aylwin sur ce point et il n'y a pas de doute que ce manifeste ne la représente. S'il en était autrement, comment se ferait-il que la partie qui traite de la représentation fût exactement, presque mot pour mot, le préambule d'un bill présenté par M. Aylwin dans l'avant dernière session. Personne n'osera dire que M. Aylwin avait basé son bill sur le principe de la population, ni que ce monsieur a changé d'opinion depuis; cependant depuis ce temps, M. Aylwin a été élu deux fois par la voix unanime des citoyens de Québec. L'hon. membre pour Lotbinière a parlé d'assemblées publiques tenues dans les comtés pour demander que la représentation soit basée sur la population; il aurait dû ajouter qu'elles mettaient la condition "si cela peut être avantageux au Bas-Canada."

M. Chauveau—Celles que les membres dirigeaient ont ajouté cela, comme Verchères, par exemple.

M. LaFontaine—Les autres assemblées n'ont rien demandé de plus. Y eu a-t-il une seule qui ait entretenu des vues aussi abstraites et aussi impraticables que celles de l'hon. membre pour Québec? On a dit que l'Angleterre a été injuste, que l'acte d'Union est une iniquité préméditée de sa part. Dans ce cas, si cela était vrai ne serait-ce pas un suicide où le Haut-Canada agiterait le rappel. On a parlé encore de l'excellence des institutions de nos voisins. Convenons qu'elles sont bonnes, mais si elles sont bonnes, mais si elles sont parfaites, plus parfaites que les nôtres, comment se fait-il que la représentation dans leur législature ne soit pas uniquement basée sur la population? On les cite ici pour appuyer un principe qui n'est pas en usage chez eux. La première branche est bien composée d'après ce principe, mais la seconde, (le sénat) à laquelle les mesures sont soumises en dernière instance

peut défaire la législation de cette dernière branche, tandis que le conseil législatif peut toujours donner prépondérance dans la législature, le gouverneur pouvant nommer de nouveaux conseillers pour appuyer la législation de la branche populaire.)

L'hon. membre prête au Haut-Canada les dispositions les plus odieuses, il lui prête la volonté et la force nécessaire pour nous asservir plus tard, quand sa population sera considérablement augmentée. Moi, je maintiens qu'avec l'égalité dans la représentation, nous serons toujours sur un pied égal et le Haut-Canada n'aura pas le pouvoir, au moins constitutionnellement, de se faire une position de supériorité vis-à-vis du Bas-Canada. On lui prête aussi les sympathies du gouvernement anglais pour protéger ses desseins ambitieux. Le gouvernement anglais, j'ai la conviction, ne se prêtera pas ainsi à toutes les volontés, il tiendra longtemps à l'acte d'Union, il connaît l'injustice faite au Bas-Canada et il est plus disposé à la réparer qu'à lui en faire de nouveau. Les motifs qu'on attribue au gouvernement anglais, pour sa disposition de l'acte d'Union qui règle la représentation ne sont pas ceux qu'il avait réellement, le principe sur lequel il l'a basée est un principe de protection indispensable, j'y tiens et j'y tiendrai. D'ailleurs, je ne demanderai pas ce que je suis force de déclarer ne pouvoir obtenir. Ceux qui ont la conviction robuste de l'hon. membre pour Lotbinière, et je ne suis si l'hon. membre pour Québec partage cette robuste conviction de l'immense supériorité de la population du Bas-Canada sur celle du Haut, ceux qui partagent cette conviction doivent soutenir les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre. Mais ceux qui n'y croient pas, doivent maintenir le bill de représentation tel qu'il est. Ces derniers ont malheureusement les chiffres pour eux, il n'est que trop vrai que nous serons bientôt dans l'infériorité quant au nombre. Il est à remarquer que l'hon. membre pour Québec n'a pas accompagné sa proposition de statistiques, ce qui devait être, sans doute, le plus important. Mais il a évité de le faire, il s'est contenté de dire que nous avons une grande supériorité sans le prouver; il a même dit plus, il a dit qu'il était impossible d'y comprendre quelque chose, vû l'état des recensements. Mais il y a un moyen de trouver quelque chose d'assez exact par le recensement fait, il y a 4 ans, et par les actes de baptême, etc.

J'en viens maintenant aux détails du bill. La pensée qui a présidé à sa rédaction était de faire en sorte que le peuple fût mieux représenté dans la législature, que ses volontés et ses besoins fussent mieux connus et aussi que chaque localité fût autant que possible également représentée. Mais avec un peu de réflexion, on se convaincra que, dans un pays comme le nôtre, la population ne peut pas être strictement la base de la représentation. Malgré tous les efforts possibles il restera toujours des fractions, c'est non-

A l'époque où l'Union a été introduite... Chaque état n'envoie que deux établis et un membre accordé à ceux qui

il est de fait que, dans la cité de Montréal, il y a 22,000 canadiens-français et 27,000 canadiens d'origine anglaise. Est-ce donc là ce que l'on doit appeler un collège électoral français? Mais voici le mot de l'épigramme: c'est que Montréal est représentée par l'hon. membre qui siège ici (M. Holmes) et moi. Et cela est si vrai, que je n'ai pas de doute que dans le cas où le comté de Standstead élit aujourd'hui un membre libéral, on crierait que c'est la un comté canadien-français. Mais, je le demande, comment se fait-il donc que la cité de Montréal, qui a une population de 22,000 canadiens-français et de 27,000 canadiens d'autres origines, n'envoie pas au parlement des membres conservateurs à la façon des hon. messieurs qui siègent de l'autre côté de cette Chambre? Mais on va sans doute me répondre, comme on l'a déjà fait, qu'il se trouve à Montréal 12,000 irlandais et que ce sont eux qui empêchent le retour des conservateurs. Est-ce donc que l'irlandais ne doit compter pour rien; et parce qu'ils se joignent aux canadiens-français, et ont les mêmes principes politiques qu'eux, va-t-on par hasard dire qu'ils sont aussi des canadiens-français? Pauvres irlandais! on voudrait qu'ils fussent étrangers, non seulement sur leur territoire, mais encore dans leur pays d'adoption!

(M. Lafontaine a alors lu des passages des réponses de Samuel Brooks, etc. (maintenant M. P. P.) devant un comité de la Chambre du B. C., en 1829; ces réponses allaient à dire que le nouveau bill d'alors, qui donnait 7 représentants aux townships, traitait ces townships mieux qu'auparavant, et qu'il (M. Brooks) pensait que les habitants de ces townships en seraient satisfaits.) Après quoi, M. Lafontaine a repris comme suit:

Le *Herald* a encore fait un oubli; c'est de n'avoir pas mis le comté de Bonaventure au nombre des comtés qui élisent des membres d'origine anglaise. Puisque ce journal n'oublie pas le comté de Gaspé, il est curieux qu'il ait laissé de côté celui de Bonaventure. Ici, je remarquerai que, depuis l'acte de 1829, tout comté, où la population était mêlée et où cependant les canadiens-français étaient en majorité, a toujours laissé élire un représentant de langue anglaise. Eh bien! je le demande, M. l'orateur; combien de comtés anglais ont élu des canadiens-français? Un seul; ça été le comté de l'Outawa, et encore est-ce depuis l'Union. Ainsi, à moins que ce soit dans l'intention d'exciter les passions, on a grandement tort, selon moi, de prétendre que nous voulions noyer la population anglaise.

Je n'appuie, M. l'orateur, sur l'article du journal en question que parce que ce journal représente, dit-on, les vues des conservateurs modérés, et que j'ai du respect pour ce journal-là. Mais est-ce agir honnêtement que de dire que nous défranchissons Montréal, parce qu'il s'y trouve 12,000 irlandais qui ont les mêmes vues politiques que les canadiens-français et soutiennent les mêmes membres qu'eux? Est-ce agir honnêtement que d'appeler ce collège électoral un collège canadien-français? Je n'invoque tous ces faits que pour montrer qu'en prenant le total de la population anglaise dans le Bas-Canada, elle se trouve avoir largement sa part dans le nouveau bill que je propose.

Le *Herald* a fait une suggestion; c'est de diviser en deux le comté de l'Acadie; je n'y aurais pas d'objection. On peut suivre cette suggestion, et quoiqu'en dise le même journal, ces deux nouveaux comtés éliraient chacun pour représentant un membre libéral. Par rapport au comté de Beauharnais, le *Herald* propose d'y faire un certain démembrement, je n'y aurais pas non plus d'objection. Alors continue le journal, il ne faut laisser à Beauharnais ainsi diminué qu'un seul représentant. Quant à cela, merci. Car le comté de Beauharnais, même après que vous l'aurez démembré, contiendra encore une population de 18,000 âmes. Pourquoi aurait-il moins de représentants qu'un autre comté aussi peuplé? Sans doute parce que dans le démembrement proposé, il se trouverait quelques habitants d'origine anglaise? Mais c'est ce à quoi je ne consentirai jamais! et qu'on le remarque, le nouveau comté, dont parle le *Herald*, n'élira pas un conservateur, mais bien un libéral, et peut-être plus libéral encore que mon honorable ami près de moi. (M. DeWitt.)

Mais ce ne sont pas là tous les démembrements. On suggère aussi de démembrer le comté de Rouville et de joindre ce démembré au comté de Missisquoi. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que cette proposition ne vient ni de moi ni de mes amis, et qu'en l'adoptant, mon hon. ami l'hon. membre général (M. DeWitt) de Missisquoi, qui selon les hon. messieurs

quo ne pas représenter aussi les 3,170 canadiens-français de Shefford.

Je pense, M. l'orateur, que j'en ai dit assez pour prouver que la prétendue injustice, signalée par le *Herald*, n'existe ni dans ma pensée, ni dans celle de nos collègues. Pour former le nouveau bill, j'ai suivi autant que possible l'acte de 1829. S'est-on jamais plaint de l'acte de 1829? Non, jamais. Pourquoi donc viendrait-on aujourd'hui se plaindre du bill que je propose? Si l'on s'en plaint, je demanderai pourquoi l'on ne s'est pas plaint, lorsqu'à l'Union, lord Sydenham ne traignait pas de défranchiser la population anglaise du comté de Beauharnais. Oh! c'est qu'alors on défranchissait les Canadiens-français en masse; et que l'on avait résolu de trouver bon tout ce que faisait lord Sydenham. Mais tout cela est préparé dans le nouveau bill proposé; et je défie qui que ce soit de montrer que ce projet de loi soit injuste envers les Canadiens-anglais. Après cela, qu'on cesse de prétendre que les Canadiens-français veulent opprimer la population anglaise. — (Minerve.)

(A continuer.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Lundi 2 Avril, 1849.

Neuf pétitions sont présentées. Le Bill pour l'administration des Douanes est passé.

M. Holmes fait rapport sur le Bill pour amender la loi relativement aux lettres de change et billets promissaires.

M. Cauchon introduit un Bill pour amender la loi de la qualification du Juges de Paix; 2e lecture lundi.

Sur motion de M. Méthot un comité spécial est nommé pour s'enquérir du coût et de la rapidité du transport des malles anglaises par la voie d'Halifax et par celle des Etats-Unis.

M. Laterrière introduit un Bill pour établir un Bureau d'enregistrement à Chicoutimi.

M. Lemieux introduit un Bill pour abolir les oppositions aux mariages, fondées sur des promesses de mariage.

La chambre, sur motion de M. Lemieux, se forme en comité et adopte une résolution comportant qu'il est utile d'amender l'acte des Locataires et Locataires. M. Lemieux introduit un Bill sur cette résolution. 2e lecture Jeudi.

M. Taché introduit un Bill pour diviser, pour les fins de l'enregistrement, le Comté de Rimouski en deux divisions séparées. 2e lecture lundi.

Une, de Sir A. McNabb pour une adresse pour obtenir copie des pétitions &c. au sujet de l'indemnité des pertes causées par la rébellion est rejetée. Pour: — 16. Contre 39.

M. Cauchon introduit un Bill pour rappeler dans le district de Québec de Gaspé, l'ordonnance des chemins d'hiver.

Le Bill de la municipalité de Ste. Anne des Monts est amendé en comité. Ordonné qu'il soit grossoyé.

M. Lafontaine soumet le rapport des Honoraires et emoluments des Greffiers de la cour du Banc de la Reine de Québec pour 1846, 47, 48.

Le Bill pour l'érection des Paroisses &c. est lu une 2e fois et référé.

Le Bill des municipalités du Saguenay est amendé en comité. Ordonné qu'il soit grossoyé.

Le Bill des Tenures est aussi amendé. Ordonné qu'il soit grossoyé.

Le Bill pour le rapport des actions réelles ou mixtes est lu une 2e fois et référé.

Le Bill pour faciliter les actions contre les sociétés et compagnies non incorporées est amendé en comité. Ordonné qu'il soit grossoyé.

Le Bill pour la Santé de Québec est lu une 2e fois et référé, ainsi que le Bill pour l'incorporation du Barreau du Bas-Canada qui est renvoyé à un comité. La chambre s'ajourne faute de quorum.

Mardi 3 avril.

Les bills suivants sont passés: Bill de la municipalité de Gaspé, des apprentis pilotes, de la commutation de Tenure.

M. Baldwin introduit un bill pour amender la charte de l'université du collège du Roi de Toronto; 2e lecture mardi en quinze.

Un message du conseil législatif annonce que ce corps a agréé plusieurs bills privés.

La Chambre se forme en comité sur les résolutions de M. Hincks sur le tarif.

M. Lafontaine introduit un Bill pour remédier à certains vices qui se rencontrent dans l'enregistrement des actes dans le Bu-

dement propose 20s. M. Cartier 10s.

La motion de M. Christie est emportée au milieu des applaudissements. Ainsi chaque représentant aura droit à 20s par jour de la durée de la Session. Les frais de voyage sur un amendement de M. Christie, ont été fixés à douze sous par mille ou trente-six sous par lieue.

CONSEIL LEGISLATIF.

3 avril.

Le bill des débiteurs qui se cachent, celui de la santé publique et celui de la municipalité de l'Islet sont lus une troisième fois et passés.

4 avril.

Le bill pour remédier à certains vices de la loi criminelle, les bills de chemins de fer, sont passés.

M. Cobden.

De grandes questions s'agitent en Angleterre, et il importe de savoir si, à côté des réformes sages qui méritent l'approbation et les encouragements des amis de la liberté, il n'en est pas réclamé de dangereuses, capables, dans un avenir prochain, de compromettre la sécurité à l'ombre de laquelle prospère la Grande-Bretagne.

La haute intelligence avec laquelle l'aristocratie britannique a su de tout temps céder ou résister aux exigences populaires, a fait jusqu'à ce jour sa principale force. Mais en étudiant aujourd'hui la position des partis, il faut tenir compte des bouleversements accomplis en Europe dans l'année qui vient de s'écouler et du mouvement qui continue sous nos yeux.

Il est certain qu'en Angleterre même, où la commotion générale ne s'est pas fait sentir, la position respective des partis n'est plus ce qu'elle était il y a une année. Telle concession qui eût pu et peut-être dû être faite il y a quinze mois, ne saurait être concédée aujourd'hui. Le moment de céder devant les agitations populaires est passé. Des expériences trop récentes ont appris aux gouvernements la reconnaissance que les peuples gardent des concessions faites sous la pression bruyante de leurs vœux. Il nous semble, que la politique la plus prudente commanderait un temps d'arrêt aux nations qui ont quelque soin de leur prospérité future, jusqu'à ce que la lutte engagée en Europe entre l'ordre et l'anarchie fût à sa fin.

Quand l'hydro révolutionnaire aura été écrasée, le retour du calme permettra de s'appliquer avec plus de sécurité aux réformes dignes de marquer les progrès d'un grand peuple. Jusque-là, les réclamations les plus justes ne courent-elles pas la chance d'être confondues avec les clamours anarchiques qui se font entendre du nord au midi de l'Europe? Le gouvernement qui fléchirait ne s'exposerait-il pas à être ébranlé par des concessions qui, en d'autres temps, auraient eu pour effet de le raffermir?

Ces réflexions nous sont suggérées par les débats qui viennent de s'engager à la Chambre des Communes, sur une motion de M. Cobden. Le célèbre agitateur, enhardi par le triomphe de la ligne contre les lois sur les céréales, a commencé depuis quelques mois une nouvelle campagne. Cette fois-ci elle est dirigée contre le budget. De grands meetings ont déjà eu lieu. La question a été discutée par la presse. Nous attendions, avant de nous en occuper, qu'elle fût portée devant la législature. Les débats parlementaires permettent d'apprécier avec plus d'impartialité les arguments qui militent en faveur de cette cause et ceux qui la condamnent.

Reconnaissons la sagesse du gouvernement anglais, qui, fidèle au principe de la liberté de conscience, demande l'admission des Juifs au sein du Parlement. Louons-le de chercher à entourer la législature de la considération publique, en demandant l'expulsion de son sein des membres insolubles, qui, à l'abri de leur inviolabilité, se jouent des créanciers qui ont été leurs dupes. Applaudissons aux mesures prises pour que le temps donné jadis à des discussions oiseuses soit consacré tout entier aux affaires du pays. Admirens la sagesse du projet de loi destiné à briser les entraves

la réduction, le Ministère devrait, par contre coup, abandonner à M. Cobden le gouvernement du pays, afin qu'il disposât comme il l'entend des soldats et des vaisseaux de l'Angleterre.

M. Cobden est le type de l'industriel anglais. Il a le sens pratique des affaires; mais il manque absolument de vues générales, il est évidemment incapable de résoudre la question des réformes financières en embrassant ses rapports avec la politique du pays. Il n'y a pas chez lui l'étoffe d'un homme d'Etat. En revanche, il s'entend à merveille à organiser un mouvement et à intéresser le public à une question qu'il soulève. Il ne poursuit qu'un objet à la fois; et il sait lui donner une physionomie saisissante, de manière à frapper tous les regards. Il résume en deux ou trois mots le système dont il poursuit la réalisation. Ain i, dans l'agitation contre les céréales, il s'écriait: *Le pain à bon marché!* et les masses ne tardèrent pas à se faire son formidable écho. Aujourd'hui il dit au peuple: *Deux cents millions de moins à payer à l'Etat!* Le peuple applaudit le réformateur qui lui promet de laisser chaque année deux cent cinquante millions dans ses poches.

C'est ainsi que l'on procède en Angleterre aux grands mouvements populaires. L'éloquence qui remue les masses répond rarement aux exigences de l'art oratoire, mais c'est celle qui sait le plus systématiquement grouper les chiffres et les faire parler.

M. Cobden, dans l'exposé de sa proposition à la Chambre des Communes, comme dans ses discours précédents, prend pour point de départ le budget de l'Angleterre en 1835, budget qui était de 250 millions inférieur à celui de 1848. Or, si à cette époque, dit le réformateur radical, l'Angleterre faisait face à toutes ses dépenses, pourvoyait à tous ses services, occupait une position aussi élevée qu'aujourd'hui dans les conseils de l'Europe, pourquoi ne pourrait-elle pas reprendre son budget de 1835?

En étudiant les récentes progressions du budget britannique, on arrive à ce résultat, que la marine, l'armée et l'artillerie, services qui forment en Angleterre trois départements distincts, profitent d'une manière presque exclusive de l'excédent des 250 millions. M. Cobden réclame, en conséquence, la réduction des armements militaires et maritimes.

L'opération ainsi faite, quelle destination recevront les millions économisés? Ils serviront à abolir ou à réduire certains impôts jusqu'à concurrence de cette somme. Telle est toute la question. Elle a été nettement posée devant le pays et au sein du Parlement. Voici en quels termes M. Cobden l'a formulée, en la soumettant à la Chambre des Communes:

" Pendant l'année 1835, la dépense totale du Gouvernement s'est élevée à 44,422,000 liv. st. La dépense pendant l'année 1849 a été de 54,185,000 liv. st. L'augmentation de près de 10 millions sterling (250 millions de francs) a eu pour cause principalement les augmentations successives de nos établissements militaires et les frais d'armements définitifs: aucun danger venant de l'étranger, aucune dépense nécessaire du gouvernement civil, aucuns déboursés indispensables pour les services de nos possessions au-dehors ne justifient la continuation de cette augmentation de dépense.

" Les impôts établis pour faire face aux dépenses actuelles entravent les opérations de l'agriculture et de l'industrie manufacturière et diminuent les capitaux destinés à l'alimentation du travail dans toutes les branches de l'industrie, augmentant ainsi le paupérisme et les crimes, et surchargeant les taxes locales et générales qui pèsent sur le peuple. Pour diminuer ces maux, il convient que la Chambre adopte des mesures pour diminuer les dépenses annuelles de la manière la plus prompte, dans une proportion telle que les dépenses ne dépassent point la somme qui, pendant les quarante dernières années, a été reconnue suffisante pour maintenir la sécurité, l'honneur et la dignité de la nation."

Cette motion suffirait, au besoin, pour

M. Cobden opère sur le budget destiné au maintien des forces maritimes et militaires de l'Angleterre comme un teneur de livres équilibre ses comptes conformément aux réductions que lui ordonne son patron. De ce qu'une maison de commerce règle ses dépenses sur les bénéfices dont la réalisation paraît assurée, et n'emploie que le nombre de commis dont elle ne peut se passer, M. Cobden conclut qu'il est inutile pour l'Angleterre d'avoir une armée et une marine en réserve, et qu'il faut licencier de suite matelots et soldats.

On conviendra que M. Cobden a choisi un singulier moment pour réclamer cette réforme. C'est le jour où l'Angleterre apprend l'entrée des Russes dans la Transylvanie et celle des Autrichiens dans les Etats du Pape que le chef de l'ancienne ligue vient dire sérieusement, dans l'exposé des motifs de sa résolution: *Aucun danger venant de l'étranger. A quel rôle veut-il donc réduire l'Angleterre? Désire-t-il qu'elle assiste en simple spectatrice aux événements qui s'accomplissent? Tout en admettant que les politiques anglais sont descendus au niveau des hommes d'Etat qui ont gouverné l'Europe depuis quelques années, il est bien permis de les croire plus forts diplomates que M. Cobden. On doit leur rendre cette justice, qu'ils se sont montrés plus prévoyants que lui. Ils ont compris que la paix dont l'Europe a joui durant trente ans avait une base factice qui devait s'ébranler au premier choc violent. Voyant le moment approcher, ils se sont mis à l'œuvre dès 1835, en développant annuellement les ressources militaires et maritimes du pays.*

Ce n'est pas à l'instant même où le nord de l'Europe s'ébranle que nous nous attendions à voir, au sein du Parlement britannique, un membre des Communes reprocher au Gouvernement des mesures qui en d'autres temps, eussent été un titre à la reconnaissance nationale.

Nous n'examinerons pas les nombreuses raisons invoquées par les orateurs qui ont défendu les augmentations successives du budget votées chaque année par les Chambres. Mais nous ferons seulement remarquer avec tristesse que le sentiment national qui a fait si longtemps la force et la gloire de l'Angleterre s'affaiblit chez nos voisins. Ils laissent pénétrer chez eux, sous des formes adoucies et en harmonie avec leurs mœurs, ces idées de prétendues réformes qui, longtemps débattues, finissent par détruire dans l'esprit du peuple le respect du pouvoir, et lui inspirent la prétention de soumettre tous ses actes à son contrôle. L'Angleterre est d'un siècle en retard sur les nations qui sont arrivées à ne voir qu'un jeu dans une révolution politique; mais il importe de signaler les premiers germes d'anarchie morale qui se manifestent au milieu de la profonde sécurité que partagent ses hommes d'Etat.

La discussion sur motion de M. Cobden, que nous avons lu avec soin, s'est traînée dans de minutieuses supputations de chiffres. Le chancelier de l'Echiquier a défendu son budget en suivant terre à terre son antagoniste. Le débat méritait cependant d'être élevé plus haut. La motion de M. Cobden n'en a pas moins été repoussée par 275 voix contre 78. Les répliques adressées aux partisans des réductions ne sont pas de nature à arrêter l'agitation que M. Cobden va fomentier dans toutes les parties de l'Angleterre. Les événements suppléeront peut-être à leur silence et viendront tirer d'embaras le Ministère, qui semble déjà trembler devant les conséquences d'un mouvement qu'il a été impuissant à prévenir.

Les tendances que nous signalons en Angleterre ont pris en France des développements considérables. A l'ancienne agitation constitutionnelle qu'O'Connell savait si habilement tenir dans les limites de la légalité, se substitue un esprit d'autant plus dangereux qu'il s'affranchit chaque jour davantage du frein salutaire de la foi reli-

ANNONCES NOUVELLES.

Enplacement a vendre, — A. Gagnon.
Domaine a louer, — J. Heath N. P.

L'AMI DE LA RELIGION
ET
DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 6 AVRIL, 1849.

ESTIMÉ GÉNÉRAL

DU

REVENU et des DEPENSES

de la Province du Canada, pour 1849.

DÉPENSES.	Courant.
Pour le fonds d'amortissement,	£75,000 0 0
Intérêts de la dette publique,	200,000 0 0
Montant de la liste civile,	73,884 11 4
<i>Charges permanentes en vertu de lois.</i>	
(Bas-Canada.)	
Pensions des miliciens,	300 0 0
Aux Greffiers pour rapports de Baptêmes, etc.	120 0 0
Rente du Palais de l'Evêque à Québec,	1111 2 2
Pour la destruction des Loups,	20 0 0
Maison de correction, Trois-Rivières,	200 0 0
Do do Québec,	100 0 0
Intérêt, Chemins de Barrières,	3200 0 0
Dépenses des magistrats de police,	1100 0 0
Inspecteur des bureaux d'enregistrement,	150 0 0
<i>Haut-Canada.</i>	
Ecole de districts,	2000 0 0
Entretiens des Phares,	4000 0 0
Pensions des miliciens,	3500 0 0
<i>Charges en vertu des lois du Canada-Uni.</i>	
Pour couvrir le déficit du fee fund des juges de district,	1500 0 0
Ecoles Communales,	50,000 0 0
Pour services de certains officiers, dans les cas de félonie,	320 0 0
Transport des criminels au Pénitencier,	220 0 0
Honoraires des officiers rapporteurs, (6 Vict. c. 1.)	500 0 0
Salaires de 6 juges de circuit à £500	3000 0 0
Pensions aux Juges de District en retraite, Haut-Canada,	200 0 0
Exploration géologique de la Province,	2000 0 0
Pour les sociétés d'Agriculture, B.-C.	5000 0 0
Do do H.-C.	5000 0 0
Assurances, résultant du prêt aux incendiés de Québec,	150 0 0
Dépenses de l'administration de la justice criminelle, H.-C.	14,000 0 0
Pension de Mad. Veuve Vallières,	200 0 0
Montant estimatif du service auquel il doit être pourvu pour 1849.	118627 9 3
Total,	£565,402 2 9
REVENU.	
Douane,	£450,000 0 0
Accise,	30,000 0 0
Revenu territorial,	20,000 0 0
Droits sur les Phares, H.-Canada,	1,100 0 0
Honoraires sur Commissions,	40 0 0
Impôt sur les Banques,	14,000 0 0
Amendes, Confiscations,	1,500 0 0
Casuel,	8,000 0 0
Des travaux publics,	50,000 0 0
Total du Revenu net,	£574,640 0 0
ESTIMÉ de certaines dépenses auxquelles il faut pourvoir pour 1849.	
Département de la milice,	£2,101 0 0
Dépenses du Conseil Législatif,	9,020 0 0
Do Chambre d'Assemblée,	28,050 0 0
Pensions à divers officiers de la législation,	614 0 0
Hopitaux et Institutions Charitables,	13,950 0 0
A certaines institutions charitables du Haut-Canada, payable à même le revenu des licences de mariage,	2,500 0 0
Au collège McGill,	300 0 0
A l'Ecole de Médecine de Montréal,	300 0 0
A la Société Historique de Québec,	50 0 0
Institut mécanique de Québec,	50 0 0
Société d'Histoire naturelle de Montréal,	50 0 0
Do do do	50 0 0
Do do Kingston,	50 0 0
Do do Toronto,	50 0 0
Do do London,	50 0 0
Athénum de Toronto,	50 0 0
Associations d'Agriculture du Haut et du Bas-Canada,	700 0 0
Total,	£17,700 0 0
Dépenses contingentes de l'administration de la justice,	
Pénitentiaire de Kingston (arrérage) pour 1849.	5,000 0 0
Do do do	11,250 0 0
Total,	£11,250 0 0
Pour divers,	14,071 6 11
EDUCATION.	
Au Secrétaire de l'Institution Royale	£167 15 7
Au Collège du Haut-Canada,	1,111 2 2
Do do de la	
Do do de	
Do do de	

Collège de Ste. Anne Lapocatière	300	0	0
Do Chambly,	300	0	0
Do St. Hyacinthe	300	0	0
Do Assomption	300	0	0
Académie de Berthier	100	0	0
Do Charleston	100	0	0
Séminaire de Stanstead	100	0	0
Académie de Shefford	100	0	0
Do Sherbrooke	111	2	2
Ecole de Waterloo	100	0	0
Do de l'Institution Royale,			
3 Rivières	45	0	0
Société d'Education de Sherbrooke	50	0	0
Ecole du Village Durham	100	0	0
Do des Enfants de Québec,	55	11	1
Do des filles Jeune Lorette	50	0	0
Do des Sauvages à Caughnawaga	50	0	0
Do St Régis	50	0	0
Do do St. François	50	0	0
Do de Ste. Thérèse	300	0	0
Collège de Nicolet	200	0	0
Do de l'Evêque Lennoxville	250	0	0
Do Joliette	100	0	0
Académie de Clarenceville.	50	0	0
Total	£7,871	2	4
Total	£118,627	9	3

L'observatoire.

Nous voyons dans l'estimé des dépenses de 1849, un item de £1000 pour l'observatoire de Québec! Avec cette somme on pourrait établir deux écoles normales, l'une, dans le district de Québec, et l'autre, dans le district de Montréal, pour y former des instituteurs qualifiés dont le pays a un si grand besoin. Sans doute qu'un observatoire serait très utile; mais dans un pays comme le notre, des maîtres d'école capables et habiles sont de beaucoup préférables. Il semble qu'il vaudrait mieux commencer par instruire le peuple et ensuite avoir des observatoires, et favoriser les hautes sciences, comme l'on a fait dans les autres pays; mais depuis longtemps, l'on a l'habitude en Canada de commencer toute chose par la fin.

DOUANES. — M. Hincks a introduit un bill pour fixer à £750 le salaire des Percepteurs des douanes de Québec et de Montréal. Le salaire du percepteur de Québec est actuellement de £1400 par an.

LES TROUBLES DE TORONTO. — A une séance du conseil de ville de Toronto, tenue après les troubles qui ont eu lieu en cette ville, un des édiles a fait une motion dans la quelle il disait que "le gouvernement, en rappelant McKenzie, était cause de ces troubles, et que par conséquent, il devait en payer les pots cassés." Le maire fut aussi violemment censuré pour avoir fait sortir les troupes, quoique un peu tard. Il ne s'est trouvé que deux membres libéraux pour défendre le ministère. La séance fut enfin levée à la suite d'une proposition qui établissait que "les habitants de Toronto, loin d'être des agitateurs, ne sont que de tranquilles et loyaux sujets de sa majesté." C'est être bien tranquille en effet que de casser les vitres et les lanternes et de menacer la vie de citoyens paisibles.

NOUVELLE ECOSSE. — La Chambre d'Assemblée de cette province a voté £20,000 sous la garantie du gouvernement pour le paiement de sa part d'intérêt du chemin de fer de Québec et Halifax. Ce vote a eu lieu sur la division suivante: pour 26; contre 13.

Le Révd. M. Chiniqy a prêché, dimanche dernier, à l'église paroissiale de Montréal, sur la tempérance.

Le chemin de fer entre Laprairie et St. Jean est maintenant en opération.

La pluie d'hier a fait grand tort à la glace devant la ville. Hier, deux voitures ont enfoncé à l'embarcadère; on est parvenu à les retirer.

Un rapport Télégraphique annonce que la glace entre Montréal Laprairie était en mouvement.

Le bœuf de Pâques. — Un superbe animal, un des plus gras qu'on ait vu ici depuis longtemps, a été promené aujourd'hui par les rues. Son poids est de 1930; il a été acheté par M. Gao. Fullum et sera débité pour samedi et sera vendu au marché Bonsecours. Il a été engraisé dans les concessions de l'agadeur. (M. Gao.)

Matane, 29 mars, 1849.

Monsieur le Rédacteur, — J'ai vu dans votre gazette du 23 courant les résolutions passées à Rimouki le 11 du courant, bien entendu le saint jour du Dimanche. Comme habitant de Matane, je concours dans les dites résolutions. Je remarquerai que grand nombre des habitants de Matane étaient assemblés le 5 du courant, chez M. Makinnan et que là, il fut passé des résolutions afin de faire connaître les sentiments des habitants de Matane; car il ne nous était pas possible de nous trouver à Rimouki pour la grande assemblée, comme c'est loin d'ici; et que les chemins sont loin d'être beaux le long de la grève. J'aimerais bien à savoir ainsi que plusieurs autres, si le Mr. qui demeure à Ste. Luce et qui a été chargé de les faire publier les a perdues ou si il les a oubliés. Ça m'a l'air d'être un bien mauvais compliment de sa part envers nous, les habitants de Matane, s'il ne les a point oubliés, au moins il aurait dû les envoyer à notre représentant.

Je suis bien,
Monsieur,
Votre Serviteur,
UN HABITANT.

CORRESPONDANCES.

Messire R — Rimouski. — 673; journaux expédiés. Votre abonnement date du 26 mars.

J. S. C. — Ste. Luce. — Reçu 10s.

DÉCÈS.

Hier, le 4 du courant, au faubourg Saint-Jean, à l'âge de 48 ans et 6 mois, sieur John Harper, sellier-bourreur.

A Rimouski, dame Marie-Anne Dion, épouse de sieur Charles Lepage, âgée de 92 ans.

A Saint Pierre, Rivière du sud, le 29 du mois dernier, à l'âge de 20 ans et deux mois, Delle Flore Blais, troisième fille de Louis Blais, écuyer, lieutenant-colonel de Milice du dit lieu.

ANNONCES.

Emplacement a vendre.

UN superbe emplacement avec la charpente d'une maison, dessus construite, à vendre à des conditions très faciles. Cette emplacement est situé rue St. Antoine, Faubourg St. Vallier. S'adresser au propriétaire soussigné.

AUGUSTIN GAGNON,
Côteau Ste. Geneviève.
Québec, 6 Avril 1849.

A LOUER.

LE domaine du GRAND ET PETIT MÉTIS. Ces deux propriétés sont dans un bon état de culture; et l'une d'elle est un poste de commerce où l'on pourrait tenir hôtel pour la réception de personnes qui aimeraient à résider à la campagne si le choléra fait son apparition à Québec l'été prochain. On pourrait y établir à peu de frais des bains. S'adresser franc de port à Rimouski, à

J. HEATH, N. P.
Québec, 6 avril 1849.

UNE CARTE.

Le soussigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Arpentage, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le soussigné enseigne aussi, mesurement de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécanique, etc.

CHS. BAILLARGE,
Château St. Louis.
14 mars 1845.

AVIS.

Le soussigné, exécuteur testamentaire de feu St. Louis CONTANT dit FRÈRE MARC horloger, du ci-devant ordre des récollets du Bas-Canada, décédé en la paroisse de St. Thomas comté de l'Islet, prie ceux qui doivent à la succession de venir payer leurs comptes au plutôt; et ceux envers qui la succession est endettée de présenter leurs comptes dûment attestés; il prie aussi les personnes qui pourraient avoir des effets à réclamer de se représenter d'ici au premier jour de Mai prochain, faute de quoi les dites effets seront vendus.

JOSEPH MARMETTE, M. D.
Exécuteur-Testamentaire.
Québec, 4 avril 1849.

PAR THOS. HAMILTON,

VENTE

PROVENANT D'UNE BANQUEROUTE.

Se vend, MARDI, le 10 courant, au chantier de Tibbets, (Charles' Cove), par ordre des syndics, à 11 heures:

UNE grande quantité de matériaux pour vaisseaux, consistant en chaînes, cables, ancres, et une grande variété d'autres articles. — Des catalogues seront prêts à être fournis, samedi, le 7 avril courant, au bureau de MM. Provan et Anderson.

THOS. HAMILTON,
E. et C.

Québec, 4 avril 1849.



Des Bons des Incendiés de Québec.

Bureau du Receveur-Général,
Montréal, 23 mars 1849.

AVIS public est par le présent donné que les porteurs des bons des Incendiés de Québec, qui désirent obtenir semi-annuellement paiement, à Québec, de l'intérêt que portent ces bons, pourront le recevoir en s'adressant à FELIX GLACKEMEYER, écuyer, à l'ancienne bâtisse du Parlement à Québec, qui livrera en double aux demandants les formules de reçu nécessaires.

AVIS PUBLIC est de plus donné aux parties en faveur desquelles ces bons ont été accordés sous forme de PRET, que M. GLACKEMEYER sus-nommé est aussi autorisé à demander et recevoir le remboursement de L'INTERET ANNUEL, accumulé ou s'accumulant sur tels bons.

L. M. VIGER,
Insp. Gén. de S. M.

UNE FILLE Canadienne trouverait à se placer dans une famille, à la Haute-Ville, en s'adressant à ce bureau. Une personne venant de la campagne serait préférée. — 19 mars, 1849.

AVIS PUBLIC.

TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. JOSEPH COUTURE, en son vivant, de Québec, maître maçon, sont priées de les présenter au soussigné, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer au soussigné à son bureau rue St. George, faubourg St. Jean.

Ed. TESSIER, Notaire.
Exécuteur-testamentaire.
Québec, 28 mars 1849.

Batisses Wolfe

A LOUER.

LE superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolf, Rue St. Jean. s'adresser à

F. EVANTUREL,
Avocat.
No. 32, rue St. Louis.

Québec, 2 Février 1849.

A LOUER A LA POINTE LEVY,

(En Haut de la côte (à l'Ouest).)

UNE MAISON et DEUX magasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à

ALBERT ANGERS,
Faubourg St. Jean, Rue St. Jean.
Québec, 16 mars 1849.

A LOUER.

PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné

PIERRE DROLET,
Québec, 16 février, 1848.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débetures du Gouvernement livrés aux Incendiés, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand.
W. Hamilton,
No. 63, rue St. Pierre,
Québec 15 décembre 1848.

PAR B. COLE.

BOIS DE CHAUFFAGE!!!

Par encan seront vendues, LUNDI le 16 avril courant, aux magasins du soussigné, rue du Palais :

150 CORDES de bois sec et bien conditionné, de 3 pieds, mesure française, la vente devant avoir lieu d'après échantillon, et le bois livrable d'une cour située dans la rue Grant, Saint-Roch, d'où il devra être enlevé d'ici au premier mai.

Cette vente offre une occasion excellente aux parties d'avoir leur provision de bois sec pour le besoin de l'été. Le tout à vendre sans réserve.

La vente à DEUX heures.

Conditions,—argent comptant.
B. COLE, jr.
E. et C.

Québec, 4 avril 1849.

Meubles de Ménage.

Seront vendus, MERCREDI, le 11 courant, au No. 41, Rue Ste. Anne, vis-à-vis la Cathédrale Anglaise :

UNE quantité de MEUBLES de MÉNAGE, consistant en tables à diner, à cartes, loo, et autres, chaises, sofas, lits, rideau de chassis, miroirs, poêles et tuyaux, ustensiles de cuisines, ainsi qu'une grande variété d'articles nécessaires pour maison de pension.

La vente à UNE heure.

B. COLE, jr.
E. et C.

Québec, 4 avril 1849.

PIÈCE CURIEUSE

d'Horlogerie.

INVENTÉE et exécutée par moi-même, ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph.

C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge supposée sur un édifice quelconque.

Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et prélude à cette opération par des airs variés; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites; indique le quantième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrasse une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds et demi; pèse 750 livres, sans inclure la pesanture des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 86 livres. L'horloge opérera 40 jours sans la monter.

L'exhibition s'en fera prochainement
Québec, 7 mars 1849.



LS. LEMIEUX,
RELIEUR,

A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE

RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE,

Au-dessus de chez M. Bethel, Cordonnier,

vis-à-vis chez M. Ls. Bilodeau, marchand
Québec, 12 février, 1848.

JOSEPH LYONNAIS
LUTHIER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr
Frs. Vallée, St. Roch.

L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses.
Québec 22 Décembre 1848,

John Ryan,

A ses Amis et au Public Canadien.



"NOTRE LIGNE."

JAMES O'CONNELL, Irlandais philanthrope de Québec, ayant mis JOHN RYAN, fondateur de la ligne du Peuple, en état d'acheter le bateau

dans une coque convenable, avec une chau-

La Compagnie de GRAENFENBERG.

La Compagnie de Graenfenberg est maintenant incorporée par la législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$ 100,000. Ses directeurs et ses officiers sont des hommes qui par leur position commerciale, sociale ou professionnelle, peuvent donner de la respectabilité à ses affaires.

On peut avoir la plus entière confiance dans les médecins qui portent les armes de la compagnie; et partout où se rencontre un dépôt ou une branche de Graenfenberg le public peut obtenir les meilleurs remèdes.

DES MILLIERS DE CERTIFICATS, qu'elle ne saurait publier. Elle en extrait seulement quelques uns qui ont tous été examinés et certifiés par le Révérend N. Rogers, D. D., T. Hall, etc.

Bureau de la Compagnie de Graenfenberg, 7 Broadway, No 50 New-York, juin 1848

LES MÉDECINES DE GRAENFENBERG.

Les maladies qui sortent de cette compagnie consistent en une série de remèdes parfaitement adaptés aux maladies pour lesquels ils sont recommandés.

PILULES VÉGÉTALES DE Graenfenberg.

- Les maladies suivantes cèdent facilement à ces pilules: L'As-tème, Les Maladies Biliaires, Les Clous, Les Insomnies, etc.

LA PANACÉE DES ENFANTS.

Cette médecine devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays. Elle guérit souverainement toutes les maladies auxquelles les enfants sont sujets.

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX.

Cette préparation n'a pas son égale pour les maladies d'yeux. Elle est composée sur les principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuses.

La Salsepareille de Graenfenberg.

Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs.

L'ONGUENT DE LA MONTAGNE VERTE.

Parmi les maladies auxquelles cet onguent extraordinaire est adapté, on peut énumérer les suivantes: Les ENFLURES GLANULAIRES et du Visage, Les maux de dents, etc.

Librairie

En Gros et en-Détail.

Instruments

de Musique.

Imagerie

Religieuse, Historique et Profane.

Papeterie

En Gros et en détail.

MAISON CREMAZIE,

12 Rue la Fabrique, Haute-Ville, QUEBEC. Importation directe DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ANGLETERRE, D'ALLEMAGNE, ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

DERNIÈRE IMPORTATION DE L'AUTOMNE.

- RÉCITS des temps mérovingiens, par Thierry, 2 vols. in-12. 12s-6d. ÉTUDES sur l'Antiquité, par P. de Chasles, 1 vol. in-12. 6s-6d. ROBERT BURNS, poésies complètes, traduites par Léon de Wailly, in-12. 6s-6d.

Un assortiment de Livres de fonds, consistant en livres de Prières, de Théologie, Liturgie, etc., etc.

Table with 4 columns: VINS, ARTICLES DE GOUT, BOITES à OUVRAGE, JOUETS D'ENFANTS. Includes sub-headers like 'de la Champagne et de BORDEAUX', 'Papier maché, Albatre, etc.', 'En bois de Rose', 'En Gros et en Détail'.

Dr. GIROUX, APOTHECAIRE, à transporter son Établissement No 2, RUE LA FABRIQUE, vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau, Près du Marché de la Haute-Ville, QUÉBEC.

Parapluis Français, Etc.

LES Soussignés viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie cuite, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bois.

Perdue.

ANNE ROHAN, âgée de 14 ans, fut laissée par ses parents, il y a eu un an au mois de juillet, à la station de la quarantaine. On croit qu'elle demeure dans la rue St. Anne à Québec.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE. DU DOCTEUR TOWNSEND.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte; il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent.

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER.

SOIN DE LA CONSOMPTION

LA CONSOMPTION PEUT SE GUÉRIR.

La Bronchite, Consomption, la maladie du Foie, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'As-tème, le Crachement de Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Sueurs Froides, une Expectoration difficile ou trop abondante, les douleurs de Côté, etc., ont été guéries et peuvent se guérir.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION.

ne qu'un grand nombre de consomptifs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend. Nous avons reçu dernièrement de qui suit: Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse.

CRACHEMENT DE SANG. Lisez ce qui suit et dites que la Consomption est incurable si vous le pouvez. New-York, 23 avril 1847.

EXTINCTION DE VOIX. Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques chelins.

DEUX ENFANTS GUERIS. Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'été dernier même ceux qui n'étaient pas malades, mouraient.

JOSEPH TAYLOR, 123 rue York Brooklyn.

JOHN WILSON, Jr Avenue Myrtle, Brooklyn, 15 sept. 1847.

ASYLE DES ALIENES. James Cummings Esq. l'un des artisans à l'Asile, Blackwells Island, est celui dont il est question la lettre suivante:

RHUMATISME. Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérée: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahies.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage de cruelles souffrances, leur donne un beau teint et leur rend l'esprit gai et dépot.

INCAPABLE DE MARCHER. On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramenées à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes.

DISPEPSIE. Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemble tant aux effets du gastrique et à l'as-tème pour décomposer les aliments, et reconstruire les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille.

W. W. VAY ZANDT. Se vend à Québec chez JOS. BOWLES, Salle médicale, de la Haute-Ville.

Joseph Pettolero, Notaire, rue St Joseph, N° 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

G. Fassio, ARTISTE Italien. Rue Couillard, Haute-Ville, Vis-à-vis chez M. Benjamin. Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC. APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient de ses premières séances régulières. Quoiqu'encore à l'essai, l'Institut compte déjà près de 300 membres et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

GEORGE BIGAOUTTE, Membres d'Honneur, St Roch, rue St. Valher, vis-à-vis la rue Grant. Québec, 16 juin, 1848.

MELANGES RELIGIEUX. Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Politique Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie. J. D. FERGUSON, HORLOGER ET BIJOUTIER, etc. No. 9, Rue Lamontagne, QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à levier, à patente, détachées, horizontales, Montre de Lépine, verticales, Horloges BIJOUTERIE, comtoises fines, parfumerie, articles français de fantaisie, qui après examen sont trouvés être meilleur assortiment qu'il n'ait jamais été importé en cette cité et qui sont vendus COMPTANT à petit profit.

Conditions. L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et le reste que Drouze Chelins et demi par année (autre les frais de poste), payable d'avance en deux ou trois premiers mois du trimestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de \$5, payable à la fin de chaque semestre.

AVANTAGEUX.—Les MM. du clergé et autres personnes qui nous procurent et à l'avance les souscriptions, payant d'avance le semestre (\$5) ou l'année, reçoivent le journal gratis pendant une année.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du trimestre et de payer ce qu'ils doivent.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue St. Famille.

Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argents, et à en donner quittance.

MM. F. R. Fabre, let. Truitt-Rivière, P. Nourie, cer. Répigny, A. Dufour, inst. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stanstead, Mr. Pabbé Chagnon, Pointe Lévy, Paul Thibault, inst. Dravmont, Chs. LeTardier, cer. St. Thomas, (en bas), Mr. Pabbé Kyronne, Islet, L. Ballantyne, cer. Art. Ste. Anne la Paroisse, J. Merou, cer. N. P. St. Charles, (Riv. Boyer), Dr. L. Labrecque, cer. Isle-Verte, H. Roy, cer. Rimouki, John H. Ath, cer. N. P. St. Simon, Cls. Fr. Caron, cer. Newport, Mr. Pabbé Bernard, Châteauguay-Richer, L. C. LeFrançois, cer. L'Ange, J. Filteau, cer. N. P. St. Eustache, (Dist. M.) Darnasse Robin, St. Jean Port-Joly, L. Z. Duval, cer. N. P. Malabar, Mr. Pabbé Godbout, St. François, (Riv. du Sud), Philippe Bonal, St. Roch, L. Poubot, cer. N. P. St. Léon, (en bas), F. Jorje, cer. N. P. St. Roch des Aulniers, L. Tremblay, cer. N. P.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE ST. FAMILLE, QUÉBEC.